

questions diverses

Par **lou**, le 11/06/2006 à 18:07

Bonjour a tous ,

je voudrai savoir si la difference majeure entre un VRP et un agent commercial est que le premier est un salarié (et en + salaire en fonction de la clientele rapportée) alors que le deuxieme est independant et perçoit un salaire en fonction des commissions (en fonction de la charge et valeur de l'affaire) ???

De plus j'ai du mal a comprendre le contrat de commission (contrat intermédiaire avec un commerçant) , sur quoi porte t -il ??

merci d'avance !!) Image not found or type unknown

Par **Gab2**, le 11/06/2006 à 19:08

le contrat de commission et un contrat par lequel le commissionnaire agit pour le compte d'un commettant mais il agit EN SON NOM personnel. le contrat de commission peut porter sur tout et n'importe quoi

On le distingue souvent du contrat de mandat puisque dans le mandat le mandataire agit pour le compte et au nom du commettant.

Pour la distinction VRP ,agent commercial, tu as tout à fait raison. En pratique , il n'y pas réelle différence:ils bénéficient tous deux d'une indemnité de raptuer en fin de contrat, ils sont tous les deux plus ou moins indépendants(le VRP est un salarié que par la seule volonté de la Loi;) etc..

—